

Nouveau certificat de salaire : le boycott évité

Vieux d'une trentaine d'années, variant entre chacun des vingt-six cantons, le certificat de salaire avait besoin d'une réforme. En vertu de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, la Conférence suisse des impôts (CSI) a lancé en 2001 un projet de nouveau certificat de salaire (NCS). Le NCS, qui se compose de trois éléments – la formule, les prescriptions et les lignes directrices des prestations salariales accessoires – oblige les chefs d'entreprise à « délivrer un certificat de salaire récapitulant toutes les prestations et tous les avantages appréciables en argent ».

Une démarche étonnante

Mais, tandis que les milieux économiques en attendaient une simplification administrative, le fisc a d'évidence veillé d'abord à obtenir davantage de recettes fiscales. Pour arriver à cette fin, la CSI, un organe purement administratif qui rassemble les administrations fiscales, a concocté un projet de certificat de salaire comportant pas moins de quinze rubriques, accompagné de prescriptions détaillées en septante-neuf points, garant de tracasseries bureaucratiques dignes de l'ex-régime soviétique.

La démarche paraît surréaliste à qui sait que le Conseil fédéral avait inscrit l'allègement des contraintes administratives imposées aux entreprises au nombre des priorités de son Programme 1997. Elle étonne plus encore qui a lu la brochure concernant « La politique du Département de l'économie en faveur des PME », parue en mai 2003, et en juin de la même année le rapport du Conseil fédéral concernant les « Mesures d'allègement administratif de la Confédération pour les entreprises ».

Monstrueux alourdissement de charges

Constatant l'océan qui sépare les intentions déclarées du gouvernement fédéral et les projets des administrations, les milieux patronaux ont hurlé aux tracasseries administratives. L'Union suisse des arts et métiers (USAM) a rappelé que les charges administratives des entreprises sont en constante augmentation et qu'elles pénalisent particulièrement les PME. Il s'agit donc de tout faire pour éviter d'ajouter aux quelque sept milliards de francs déjà assumés pour les charges bureaucratiques. Or, le nouveau certificat de salaire fait tout le contraire. Et c'est sans compter qu'il aura de lourdes conséquences non seulement pour les entreprises, mais aussi pour leurs salariés.

Le projet initial de la CSI entendait tout régler dans le détail, de la place de parc à la disposition de l'employé à l'utilisation du téléphone portable confié par l'entreprise en passant par la mise à disposition de crèches. Face à la perspective de charges administratives supplémentaires disproportionnées et à des interprétations à problème, les milieux économiques se sont mobilisés. Ils ont obtenu la création d'un groupe de travail participant à l'élaboration de ce nouveau certificat. De nombreux points ont ainsi pu être réglés, des places de parc aux abonnements de chemins de fer offerts par les entreprises. Mais, fin septembre, la CSI a décrété l'issue des négociations et l'entrée en vigueur du nouveau certificat au 1^{er} janvier 2005 à titre facultatif et au 1^{er} janvier 2006 à titre définitif.

Vigilance payante

La décision unilatérale de la CSI a suscité la surprise et l'incompréhension de l'USAM, de l'Union patronale suisse (UPS) et d'économiesuisse. USAM en tête, les menaces de boycott ont fusé. Mais les milieux économiques ont aussi appelé à la conciliation en demandant la médiation du grand argentier Hans-Rudolf Merz. Ce dernier s'est mis à disposition avec d'autant plus de sérieux qu'une pluie d'interventions parlementaires, dont une a déjà obtenu le feu vert du National, demandent que des décisions qui concernent autant les travailleurs que les employeurs soient retirées aux rouages administratifs pour être débattues à l'échelon politique.

De fait, Hans-Rudolf Merz a réuni mercredi après-midi les porte-parole des trois grandes organisations patronales ainsi que la présidente de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF), Eveline Widmer-Schlumpf, en prenant bien soin d'écarter une CSI qui n'a pas de légitimité politique. Après des heures d'échanges des plus crispés, il en est résulté un compromis qui institue 2005 année test. C'est la CDF, et non plus la CSI, qui pilotera le dossier, assurant ainsi un contrôle politique.

Ici, les milieux patronaux ont gagné. Mais ils ont cédé quant à la fiscalisation des véhicules de fonction. Ils escomptaient que la part d'utilisation à des fins privées ne serait imposée qu'à raison de 0.5 % par mois. Or 1 % a été retenu, ce qui porte l'imposition à 12 % de la valeur d'acquisition du véhicule par année. Les patrons enregistrent une demi-victoire en matière de formation et de formation continue. L'imposition n'interviendra qu'à partir de 12'000 francs et non 10'000 comme souhaité par la CSI. Mais ils l'emportent dans un dossier majeur. Ainsi les règlements sur les frais et autres forfaits déjà avalisés par les autorités fiscales cantonales perdureront. C'est donc rideau à des investigations chicanières concernant le téléphone portable, par exemple.

A suivre

Les représentants des employeurs ne vont pas s'endormir pour autant. Comme toujours, le diable est dans le détail. Les organisations patronales surveilleront par conséquent attentivement l'évolution du dossier, aussi bien au niveau national que dans les cantons.

Des décisions ayant autant d'effets sur les entreprises et les contribuables ne devraient-elles pas relever du législateur, comme le demandent une série d'interventions parlementaires pendantes ? Le cas des redevances et émoluments que vient de traiter la Commission des transports incite à cette voie. Le 23 novembre, cette Commission rejetait la loi sur la perception d'émoluments et de taxes de surveillance qu'on lui proposait. Avec pertinence, elle jugeait la multiplication des taxes de surveillance proposées par le DETEC opaque et problématique. Tout montre que ces élus n'ont pas voulu que ce qui est retiré aux services de Moritz Leuenberger au nom de l'assainissement des finances soit retrouvé par le biais d'émoluments qui n'ont guère de rapport avec les services rendus.

Exemple à suivre avec d'autant plus d'attention que, dépassant les 4 milliards de recettes, les taxes et émoluments ont grimpé de 48 % entre 1992 et 2002. Si les contribuables entendent sauvegarder leur pouvoir d'achat, ils ont intérêt à veiller à ce que le fisc ne suce pas par des chemins détournés – taxes ou certificat de salaire – ce qu'il ne peut plus prendre les yeux dans les yeux.